

Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 03 juin 2022

N°s 01-1/01-2/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/
46/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28-1/28-2/
28-3/28-4/28-5/28-6/28-7/28-8/28-9/29/30/31/32/45/33/
34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Affaires juridiques

Lundi
13 juin 2022
N° 499



TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 3 juin 2022

N° de dossier	TITRE	Page écran
01-1	ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°132508 D'UN MONTANT DE 883 500 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 18 LOGEMENTS A ALENCON – RUE DE LA FUIE DES VIGNES	6
01-2	ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°134055 D'UN MONTANT DE 2 784 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 48 LOGEMENTS A ALENCON – RUE DES POULIES	6
02	REFORME ET VENTE DE VEHICULES	7
03	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	7
04	SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL AUTONOMIE	8
05	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	8
06	SOLIDARITE TERRITORIALE - MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL	9
07	AIDES A L'AGRICULTURE	9
08	BOURSES DÉPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SANITAIRE ET SOCIAL - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022	10
09	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FOND COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	11
10	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 AVEC MAYENNE CULTURE	12
11	AIDE INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE DE SEES	12
12	BOURSES JEUNESSE	12
13	AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	12
14	SITUATION FINANCIERE A FIN AVRIL 2022	13
46	SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2022	13
15	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE MATÉRIELS POUR LA SIGNALISATION VERTICALE ET TEMPORAIRE DANS L'ORNE	14
16	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉLÉMENTS DE GLISSIÈRES MÉTALLIQUES	15

N° de dossier	TITRE	Page écran
17	ACQUISITIONS - RD 924	16
18	CONVENTION DE COFINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N°103 A SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE	16
19	REVISION PLAN D'EPANDAGE - CONTOURNEMENT NORD OUEST DE FLERS	16
20	RECTIFICATIF DE L'AVENANT N° 4 MODIFICATIF A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP LABEO	16
21	CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'AFPA POUR L'ACCES DES PUBLICS EN INSERTION A LEUR OFFRE DE SERVICE	17
22	FONDS SOCIAL EUROPEEN - REPONSE A L'APPEL A PROJETS AXE 5 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL 2014-2020	17
23	SUBVENTIONS AU TITRE DU FAJD - CONVENTIONS MISSIONS LOCALES 2022	17
24	PACTE D'ACTIONNAIRES SAGIM-LOGISSIA	17
25	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - 1ERE VICE-PRESIDENCE DE LOGISSIA	18
26	CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - MISE A DISPOSITION DE MEDECINS SPECIALISTES	18
27	ADHESION AU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE NORMAND'E SANTE	18
28-1	DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC CŒUR DU PERCHE	18
28-2	DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC ARGENTAN INTERCOM	18
28-3	DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO	19
28-4	DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE	19
28-5	DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC ANDAINE-PASSAIS	19
28-6	DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DU PAYS DE MORTAGNE-AU-PERCHE	19
28-7	DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND	20
28-8	DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DES HAUTS DU PERCHE	20
28-9	DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DES PAYS DE L'AIGLE	20
29	DEVELOPPEMENT DES VOIES VERTES - PROROGATION DE SUBVENTION - SAINT ANDRE DE MESSEI	21
30	TOURISME 61 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2022	21
31	AIDES AU TOURISME	21

N° de dossier	TITRE	Page écran
32	MANIFESTATIONS EQUESTRES 2022	22
45	SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	23
33	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITIONS ARTS EN CITES POUR LES PETITES CITES DE CARACTERE - 2022	23
34	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN 2021-2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME ET ARGENTAN INTERCOM - CONTRATS D'ARTISTES AVEC DENIS MONFLEUR ET JEAN-LOUIS SAUVAT	23
35	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX ET CONTRAT ARTISTE AVEC GAEL DAVRINCHE	23
36	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS LITTERAIRES	23
37	DONS DE LIVRES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE	24
38	OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES - REPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2022	24
39	SOUTIEN A L'EDITION DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES	25
40	ANIMATION SPORT MAISON SPORT SANTE (931)	25
41	ANIMATION SPORT PROGRAMME VOLONTAIRES (931)	25
42	TOURNOI DE BASKET 3X3 JUNIOR LEAGUE	26
43	FESTIVAL : L'APPEL DE LA LIBERTE 2022	26
44	LES ELLES DE L'ORNE 2022 - COMPLEMENT	26

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 03 JUIN 2022

D. 1-1. - ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°132508 D'UN MONTANT DE 883 500 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 18 LOGEMENTS A ALENCON – RUE DE LA FUIE DES VIGNES

ARTICLE 1 : Le Département de l'Orne accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 883 550 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132508, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie du Département de l'Orne est accordée à hauteur de la somme en principal de 441 775 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition et d'amélioration de 18 logements à Alençon (13 et 15, rue de la Fuie des Vignes).

La garantie du Département apportée par la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021, dossier 1-1, pour le contrat de prêt n°128555, conclu entre l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat – et la Caisse des dépôts et consignations, est ramenée à la somme de 176 250 € du fait de l'annulation de la ligne de prêt n°5457775 relative au prêt locatif social (PLS) d'un montant de 883 550 €. Le montant de 176 250 € représente 50% du montant total des trois lignes de prêt restantes du contrat de prêt n°128555.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D. 1-2. - ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°134055 D'UN MONTANT DE 2 784 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 48 LOGEMENTS A ALENCON – RUE DES POULIES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 784 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134055, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

La garantie du Département de l'Orne est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 392 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition et d'amélioration de 48 logements à Alençon (34, rue des Poulies).

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D. 2. - REFORME ET VENTE DE VEHICULES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de réformer les véhicules suivants :

- un FIAT Ducato II BENNE immatriculé AE-679-JJ (234 084 kms)
- un FIAT Ducato II BENNE immatriculé BH-500-NZ (219 985 kms)
- un RENAULT Ceres 335 immatriculé AN-157-KM (6 021 h)

ARTICLE 2 : de prendre acte de la vente de ces véhicules pour les montants suivants :

- 7 755 €: un FIAT Ducato II BENNE immatriculé AE-679-JJ
- 7 760 €: un FIAT Ducato II BENNE immatriculé BH-500-NZ
- 11 981 €: un RENAULT Ceres 335 immatriculé AN-157-KM

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D. 3. - AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 54 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 42 192 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder à la Communauté de communes des Hauts du Perche une aide non forfaitaire d'un montant maximal de 26 625 € afin de financer l'installation d'une chaufferie bois de 250 kW et d'un réseau de chaleur de 275 mètres destinés à chauffer les écoles maternelle et primaire, le Centre de loisirs, la piscine et la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de la Commune déléguée de Longny-au-Perche.

ARTICLE 3 : d'accorder à la Communauté de communes Andaine-Passais une aide forfaitaire de 3 600 € afin de financer l'installation d'une chaufferie bois de 60 kW destinée à chauffer le Centre d'accueil pour enfants de La Morinière à Mantilly.

La dépense correspondante 30 225 € (26 625 € + 3 600 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes au titre des opérations individuelles de plantations de haies bocagères :

Bénéficiaire		Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
SCEA Very Welsh Le Petit Chêne Vert Le Gué la Chaîne 61130 Belforêt en Perche	Agriculteur personne morale exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Création de haies à plat	210	1	210
Les Champs des Sabots 54 rue de l'église Rémalard 61110 Rémalard	Exploitante agricole individuelle à titre principal ou secondaire	Création de haies à plat	520	1	520
		Création d'un ensemble haies sur talus	350	3	1 050
		Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère	780	1	780
		Total	1 860		2 560

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D. 4. - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL AUTONOMIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux particuliers pour un montant global de 5 529,29 € telles que détaillées en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de prélever ces dépenses au chapitre 204, imputation B8710 204 20422 72.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D. 5. - INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 10 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne :

Lieux de stages et dates de stages	Montant en €
Cabinet du Dr COLLIGNON à Almenêches du 28 février au 22 avril 2022	200

Cabinet du Dr POP à Boucé du 28 février au 22 avril 2022	200
Cabinet du Dr VIVIEN à Saint-Georges-des-Groseillers du 28 février au 22 avril 2022	200
Cabinet du Dr LEROY à Domfront-en-Poiraise du 28 février au 22 avril 2022	200
Cabinet du Dr SALMON à Alençon du 28 février au 22 avril 2022	200
Service des Urgences de Flers du 28 février 2022 à 24 avril 2022	200
Service d'Hépatogastro- Entérologie à l'hôpital d'Argentan du 28 février au 24 avril 2022	200
Service des Urgences de l'hôpital d'Argentan du 28 février au 24 avril 2022	200
Service des Urgences de l'hôpital à Argentan du 28 février au 24 avril 2022	200
Service d'Hépatogastro- Entérologie à l'hôpital d'Argentan du 28 février au 24 avril 2022	200
TOTAL	2 000

La dépense correspondante soit 2 000 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3200 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D. 6. - SOLIDARITE TERRITORIALE - MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 20% à la Commune de Gouffern-en-Auge pour financer l'acquisition de matériel destiné à équiper la boulangerie de la Commune déléguée d'Exmes, dont le coût est estimé à 40 835 € représentant une dotation maximale de 8 167 €

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D. 7. - AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes vivre en agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage représentant une subvention maximale de 3 402 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Nom du GVA organisateur	Date	Lieu de la collecte	Région	Nombre d'exploitations	Tonnage estimé majoré 10%	Montants estimés € HT	Subvention maj du département (20% prix HT) en €
Andaine	28/03/2022	GAEC de la Hairie - Magny le désert	Bocage	1	18	2 430	486
Domfront Passais	28/03/2022	AXONE - Passais la Conception	Bocage	2	18	2 430	486
Mortagne-Bazoches	29/03/2022	St Germain de Martigny	Perche	2	18	2 430	486
Alençon-Sées	30/03/2022	GAEC du Limousin St Gervais du Perron	Plaine	1	18	2 430	486
Argentan-Mortrée-Ecouché	30/03/2022	SCEA C - Mortrée	Plaine	1	18	2 430	486
Gacé	31/03/2022	INRAE - Le Pin au Haras	Plaine	2	18	2 430	486
Pays d'Ouche	01/04/2022	L'Aigle	Perche	2	18	2 430	486
				11	126	17 010	3 402

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 30 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 120 740 €

ARTICLE 3 : de retirer la subvention de 2 394 € allouée à l'EARL du Safran, par la Commission permanente du 25 février 2022, dont l'exploitation est située sur la commune Passais Villages.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention de 60 % à l'EARL du Safran, destinée à financer une cage de contention et une faucheuse pour un coût estimé à 9 990 € HT représentant une dotation maximale de 5 994 €

La dépense correspondante, soit 126 734 € (120 740 + 5 994), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D. 8. - BOURSES DÉPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SANITAIRE ET SOCIAL - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'allouer au titre de l'année scolaire 2021-2022, sur la base de montants ayant fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental, des bourses pour une somme globale de 8 390 € répartie selon les tableaux joints en annexe à la délibération, soit :

- 1 bourse pour l'enseignement supérieur pour études en France, d'un montant total de 1 068 €
- 1 bourse pour l'enseignement supérieur pour études à l'étranger, d'un montant total de 1 068 €
- 1 bourse pour l'enseignement supérieur pour stage en entreprise à l'étranger, d'un montant total de 458 €
- 5 bourses pour l'enseignement sanitaire et social, d'un montant total de 5 339 €

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2022.

ARTICLE 2 : d'allouer, à titre exceptionnel, une somme de 915 € pour le dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur à l'étranger de Monsieur D, dans le cadre de sa 3^{ème} année de licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) à l'université de Caen.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2022.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D. 9. - EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FOND COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
HENRI DELIVET CARROUGES	Acquisition d'un TurboSelf (50 % par le collège et 50 % par le Département)	4 427,85 €	TURBOSELF
JACQUES BREL LA FERTE MACE	Remplacement de la pompe de rinçage, d'une durite et de la résistance de la cuve sur le lave-vaisselle	1 011,41 €	DEBCIA
LOUIS GRENIER LE-MELE-SUR-SARTHE	Remplacement de pièces sur le four et le lave-vaisselle	593,04 €	DEBCIA
NICOLAS JACQUES CONTE SEES	Réparation des portes sur l'armoire froide du chariot rosière et installation du balai racleur sur chambre froide BOF	777,34 €	DEBCIA
RENE GOSCINNY PASSAIS	Acquisition d'un mixeur plongeant	576,00 €	HENRI JULIEN
		7 385,64 €	

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.10. - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 AVEC MAYENNE CULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention 2021-2022 liant l'Association Mayenne Culture et le Conseil départemental de l'Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 2 : d'allouer une subvention de 15 000 € à Mayenne Culture.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation d'un état détaillé et de prélever les crédits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé du budget principal 2022.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.11. - AIDE INFORMATIQUE A LA MEDIATHEQUE DE SEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 1 444 € à la ville de Sées pour le renouvellement de l'équipement informatique de sa médiathèque municipale.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2022.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.12. - BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 1 680 €:

Annexe : 15 bourses jeunesse	
- Formation BAFA :	800 €
- Approfondissement BAFA :	600 €
- Perfectionnement BAFD :	280 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6513 33 bourses, du budget départemental 2022.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.13. - AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, les subventions suivantes :

Communauté de communes Andaine-Passais	Construction d'une tribune de football au stade Clément Leroyer à Juvigny Val d'Andaine	23 506 €
Commune de Vimoutiers	Création d'un skate-park dans le parc Jean Dumeige Aménagement du parc du parcours santé par des modules de fitness et de musculation	16 000 €
Commune de Saint-Georges- des-Groseillers	Création d'un skate-park	8 000 €

ARTICLE 2 : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 47 506 € dans la limite des crédits de paiement disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, action équipements sportifs (9312) du programme sport (931).

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.14. - SITUATION FINANCIERE A FIN AVRIL 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2022 au 30 avril 2022 par comparaison à la situation 2021 du 30 avril 2021.

	<i>pour mémoire 2021</i>		2022		
	<i>Réalisé au 30 avril 2021</i>	<i>% réalisé 2021 / voté 2021</i>	Voté 2022	Réalisé au 30 avril 2022	<i>% réalisé 2022 / voté 2022</i>
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	103 195 197,58	33%	323 292 382,00	106 827 307,11	33%
Dépenses réelles	76 141 021,16	26%	297 842 382,00	79 486 596,82	27%
Résultat de fonctionnement	27 054 176,42		25 450 000,00	27 340 710,29	
INVESTISSEMENT (voté 2022 hors gestion trésorerie pour 10,40 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	1 425 170,50	3%	60 895 440,00	1 634 506,13	3%
Dépenses réelles	11 435 384,09	15%	86 345 440,00	16 475 323,38	19%
Résultat d'investissement	-10 010 213,59		-25 450 000,00	-14 840 817,25	
RESULTAT GLOBAL	17 043 962,83		0,00	12 499 893,04	

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.46. - SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2022 au 31 mai 2022 par comparaison à la situation 2021 du 31 mai 2021.

	<i>pour mémoire 2021</i>		2022		
	<i>Réalisé au 31 mai 2021</i>	<i>% réalisé 2021 / voté 2021</i>	Voté 2022	Réalisé au 31 mai 2022	<i>% réalisé 2022 / voté 2022</i>
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	131 794 184,38	42%	323 292 382,00	134 066 718,09	41%
Dépenses réelles	99 582 146,97	34%	297 842 382,00	106 419 857,71	36%
Résultat de fonctionnement	32 212 037,41		25 450 000,00	27 646 860,38	
INVESTISSEMENT (voté 2022 hors gestion trésorerie pour 10,40 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	1 281 971,38	2%	60 895 440,00	4 143 966,83	7%
Dépenses réelles	13 358 315,62	17%	86 345 440,00	19 882 560,90	23%
Résultat d'investissement	-12 076 344,24		-25 450 000,00	-15 738 594,07	
RESULTAT GLOBAL	20 135 693,17		0,00	11 908 266,31	

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.15. - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE MATÉRIELS POUR LA SIGNALISATION VERTICALE ET TEMPORAIRE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de trois accords-cadres, à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel par lot, à savoir :

- Lot n°1 - Fourniture et pose de signalisation directionnelle
montant maximum annuel : 600 000 €HT
- Lot n°2 - Fourniture et pose de signalisation de police
montant maximum annuel : 800 000 €HT
- Lot n°3 - Fourniture de dispositifs de signalisation temporaire
montant maximum annuel : 600 000 €HT

Ces accords-cadres seraient conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 (ou à compter de leur notification, si date ultérieure), pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Ils pourraient être reconduits 3 fois, par période de 12 mois, sans que leur durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : de fixer comme critères d'attribution des offres :

Pour les lots 1 et 2 qui comprennent la fourniture et la pose :

- le prix des prestations jugé au vu du détail quantitatif estimatif (DQE) masqué, document non contractuel servant uniquement à l'analyse des offres (60 %) ;

- la valeur technique des prestations (40 %) analysée au vu du mémoire technique qui devra mettre en évidence :

- la qualité des fournitures et de l'échantillon sollicité par lot : 30 %
- l'organisation du prestataire (capacité de production, prise en charge des commandes, moyens matériels et humains dédiés pour la pose) prenant en compte les mesures environnementales qu'il envisage d'adopter : 10 %

Pour le lot 3 qui ne comprend que la fourniture :

- le prix des prestations jugé au vu du détail quantitatif estimatif (DQE) masqué, document non contractuel servant uniquement à l'analyse des offres (60 %) ;

- la valeur technique des prestations (40 %) analysée au vu du mémoire technique qui devra mettre en évidence :

- la qualité des échantillons sollicités : 30 %
- l'organisation du prestataire (capacité de production, prise en charge des commandes) prenant en compte les mesures environnementales qu'il envisage d'adopter : 10 %

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement de procédures sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.16. - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉLÉMENTS DE GLISSIÈRES MÉTALLIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre, à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 160 000 €HT, pour la fourniture d'éléments de glissières métalliques.

Cet accord-cadre serait conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 (ou à compter de sa notification, si date ultérieure), pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourrait être reconduit 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : de fixer comme critère unique d'attribution des offres, le prix analysé au vu du montant du document financier (DF) non contractuel servant uniquement à l'analyse des offres (100 %).

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou d'une procédure avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.17. - ACQUISITIONS - RD 924

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

- l'acquisition par le Département des emprises nécessaires à la réalisation de la mise à 2 x 2 voies de la RD 924, d'une superficie totale approximative de 1ha 57a aux dépens des parcelles cadastrées section B n° 15, Commune de Lougé-sur-Maire et section ZB n° 8, Commune des Yveteaux, propriété de M. et Mme B et de prélever les dépenses envisageables d'un montant d'environ 6 800 € pour l'acquisition sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 et d'un montant de 15 800 € pour l'indemnisation de l'accès (12 000 €) et l'éviction de l'exploitant (environ 3 800 €) sur les crédits inscrits au chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 du budget départemental ;

- l'acquisition par le Département d'une parcelle cadastrée section C n° 53 d'une superficie de 3ha 15a 76ca, propriété de la SAFER de Normandie, sur la Commune de Sarceaux, et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 20 069,04 € (16 735,28 € foncier + 1 928 € frais notariés + 1 405,76 € frais SAFER) sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes d'acquisition ainsi les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.18. - CONVENTION DE COFINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N°103 A SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de financement des études et travaux pour la sécurisation du passage à niveau n°103 sur la route départementale n°212 à Saint-Germain-de-Clairefeuille,

ARTICLE 2 : autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.19. - REVISION PLAN D'EPANDAGE - CONTOURNEMENT NORD OUEST DE FLERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention équivalente à la dépense HT, soit 310 € supportée par le GAEC B « La Buslerie » à La Bazoque pour la mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation, due à la réorganisation du parcellaire liée à l'aménagement foncier pour la déviation Nord-Ouest de Flers.

La somme correspondante, soit 310 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4290 204 20422 74 de l'autorisation de programme B4200 I 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.20. - RECTIFICATIF DE L'AVENANT N° 4 MODIFICATIF A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP LABEO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retirer la décision prise par la Commission permanente du 28 janvier 2022, relative à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP LABÉO.

ARTICLE 2 : d'adopter l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP LABÉO portant des précisions sur la gouvernance et actant du passage à une organisation comptable privée, modifié conformément aux recommandations de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Reçue en Préfecture le :07 juin 2022

D.21. - CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'AFPA POUR L'ACCES DES PUBLICS EN INSERTION A LEUR OFFRE DE SERVICE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider la convention partenariale conclue avec l'AFPA et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les documents et annexes s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.22. - FONDS SOCIAL EUROPEEN - REPONSE A L'APPEL A PROJETS AXE 5 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL 2014-2020

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la réponse à l'appel à projet FSE 2014-2020.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la programmation et tout document s'y référant.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à l'octroi de la subvention au titre du PON FSE et tout document s'y référant.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.23. - SUBVENTIONS AU TITRE DU FAJD - CONVENTIONS MISSIONS LOCALES 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 21 770 € à chacune des quatre missions locales ornaïses, pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les quatre Missions locales du département de l'Orne ainsi que tous les documents s'y rattachant pour l'année 2022.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.24. - PACTE D'ACTIONNAIRES SAGIM-LOGISSIA

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider le pacte d'actionnaires de la SAGIM, future LOGISSIA, tel que présenté en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ce pacte.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.25. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - 1ERE VICE-PRESIDENCE DE LOGISSIA

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation du 1^{er} Vice-président de la SAGIM (future LOGISSIA) à main levée.

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur Philippe VAN HOORNE en qualité de 1^{er} Vice-président de la SAGIM (future LOGISSIA).

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.26. - CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - MISE A DISPOSITION DE MEDECINS SPECIALISTES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition par le Centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers au profit du Centre départemental de santé, d'un médecin ophtalmologue, telle qu'annoncée, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.27. - ADHESION AU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE NORMAND'E SANTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adhérer à Normand'e Santé.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.28-1. - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC CŒUR DU PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par la Communauté de communes (CDC) Cœur du Perche et d'accepter le règlement d'attribution des aides correspondant, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de valider le projet de Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la CDC Cœur du Perche, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.28-2. - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC ARGENTAN INTERCOM

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par la Communauté de communes (CDC) Argentan Intercom et d'accepter le règlement d'attribution des aides correspondant, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de valider le projet de Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la CDC Argentan Intercom, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.28-3. - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par la Communauté de communes (CDC) Domfront Tinchebray Interco et d'accepter le règlement d'attribution des aides correspondant, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de valider le projet de Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la CDC Domfront Tinchebray Interco, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.28-4. - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par la Communauté de communes (CDC) de la Vallée de la Haute Sarthe et d'accepter le règlement d'attribution des aides correspondant, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de valider le projet de Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.28-5. - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC ANDAINE-PASSAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par la Communauté de communes (CDC) Andaine-Passais et d'accepter le règlement d'attribution des aides correspondant, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de valider le projet de Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la CDC Andaine-Passais, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.28-6. - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DU PAYS DE MORTAGNE-AU-PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par la Communauté de communes (CDC) du Pays de Mortagne-au-Perche et d'accepter le règlement d'attribution des aides correspondant, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de valider le projet de Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.28-7. - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par les Communauté de communes (CDC) des Collines du Perche Normand et d'accepter le règlement d'attribution des aides correspondant, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de valider le projet de Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la CDC des Collines du Perche Normand, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.28-8. - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DES HAUTS DU PERCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par la Communauté de communes (CDC) des Hauts du Perche et d'accepter le règlement d'attribution des aides correspondant, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de valider le projet de Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la CDC des Hauts du Perche, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.28-9. - DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – CDC DES PAYS DE L'AIGLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises proposé par la Communauté de communes (CDC) des Pays de L'Aigle et d'accepter le règlement d'attribution des aides correspondant, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : de valider le projet de Convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la CDC des Pays de L'Aigle, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.29. - DEVELOPPEMENT DES VOIES VERTES - PROROGATION DE SUBVENTION - SAINT ANDRE DE MESSEI

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une prolongation d'un an à la Commune de Saint-André-de-Messei pour engager les travaux d'aménagement de pistes multimodales, afin de conserver le bénéfice de la subvention de 12 000 € accordée par la Commission permanente du 3 juillet 2020, soit jusqu'au 3 juillet 2023. La date pour solliciter le versement de l'aide est prorogée jusqu'au 3 juillet 2025.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.30. - TOURISME 61 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'Association Relais des Gîtes de France Orne pour l'année 2022, jointe en annexe 1 à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'Association Offices de Tourisme Orne pour l'année 2022, jointe en annexe 2 à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'Association des amis du Château et des Jardins de Sassy pour l'année 2022, jointe en annexe 3 à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 4 : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'Association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel » pour l'année 2022, jointe en annexe 4 à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.31. - AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

Description et lieu d'implantation du projet	Coût HT en €	Taux de subvention	Montant Subvention en €
Création de 2 insolites sur la commune de Tourouvre au Perche au lieu dit Mezières	156 049 €	20 %	30 000 € (plafond d'aide)
Travaux de création de 2 chambres d'hôtes à Igé	46 959 €	20%	9 392 €

Création d'un restaurant dans l'ancienne épicerie de Boissy-Maugis	130 880 €	20%	18 000 € (plafond d'aide)
Travaux d'isolation	19 050 €	20%	3 810 €
TOTAL			61 202 €

La dépense correspondante soit 61 202 € (30 000 € + 9 392 € + 18 000 € + 3 810 €) sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3300 204 20422 94, gérée sous l'AP B3300 I 105 du budget départemental.

Aides à la signalisation touristique

ARTICLE 2 : d'accorder la subvention suivante :

Description et lieu d'implantation du projet	Coût HT en €	Taux de subvention	Montant Subvention en €
Amélioration de la signalisation touristique en 3 points routiers suite au classement des lieux en « Jardin Remarquable »	2 672 €	20%	534 €
TOTAL			534 €

La dépense correspondante soit 534 € sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3300 204 204141 94, du budget départemental.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.32. - MANIFESTATIONS EQUESTRES 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la filière équine (9243) les aides financières figurant dans les annexes 1 et 2 jointes à la délibération pour un montant total de 5 400 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6574 32.1, subventions aux personnes et aux associations, du budget départemental 2022.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.45. - SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 169 200 € pour le fonctionnement 2022 de l'APGSU.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme de 169 200 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.33. - FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - EXPOSITIONS ARTS EN CITES POUR LES PETITES CITES DE CARACTERE - 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer dans le cadre des « Petites cités de caractère » les conventions de partenariat avec les structures concernées et les contrats avec les artistes concernés.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.34. - FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN 2021-2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME ET ARGENTAN INTERCOM - CONTRATS D'ARTISTES AVEC DENIS MONFLEUR ET JEAN-LOUIS SAUVAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme (établissement public à caractère industriel et commercial) et Argentan Intercom.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats avec les artistes Denis MONFLEUR et Jean-Louis SAUVAT.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.35. - FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX ET CONTRAT ARTISTE AVEC GAEL DAVRINCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le **Centre des monuments nationaux** et le contrat d'artiste avec **M. Gaël DAVRINCHE**, joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.36. - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS LITTERAIRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2022 les subventions suivantes :

MANIFESTATIONS LITTERAIRES

- Association Agora de Mauves-sur-Huisne Fête du livre « L'aventure aujourd'hui »	1 900 €
- Association culturelle solignoise de Soligny-la-Trappe 14 ^{ème} édition du Salon du livre du Perche	950 €
- Association La Robichonne d'Essay 14 ^{ème} édition du Salon du livre jeunesse	2 000 €
- Association du Salon du livre d'Alençon Festival « Livres et Davantage »	6 500 €

ARTICLE 2 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2022 la subvention suivante :

- Flers Agglo -Flers Fête du livre « Mystère »	5 000 €
---	---------

ARTICLE 3 : pour les manifestations littéraires, un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire. Le versement du solde interviendra après *la réalisation de la manifestation littéraire* et sur présentation d'un bilan moral et financier.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.37. - DONS DE LIVRES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser de façon permanente M. le Président du Conseil départemental à donner les documents dont la médiathèque départementale n'a plus l'usage à des fondations, à des associations dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations relatives à l'économie sociale et solidaire.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.38. - OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES - REPARTITIONS DES SUBVENTIONS 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer 1 500 € à M. M, archéologue habilité par la DRAC, en faveur de la prospection thématique « Forêt domaniale d'Ecouves » menée sous sa responsabilité scientifique.

ARTICLE 2 : d'attribuer 1 130 € à Mme D, archéologue habilitée par la DRAC, en faveur de la prospection thématique « Hauterive » menée sous sa responsabilité scientifique.

ARTICLE 3 : d'attribuer 6 000 € à l'association SOS NEANDEROZEL en faveur du Projet collectif de recherche « Les premiers peuplements de Normandie » mené sous la responsabilité scientifique de M. C, archéologue habilité par la DRAC.

ARTICLE 4 : de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits sur le budget principal 2022 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

ARTICLE 5 : d'attribuer 1 500 € à la Délégation Normandie du CNRS en faveur du projet collectif de recherche « les funérailles de la noblesse seconde normande » mené sous la responsabilité scientifique de Mme D, archéologue habilitée par la DRAC.

ARTICLE 6 : de prélever cette dépense sur les crédits inscrits sur le budget principal 2022 au chapitre 65 imputation B5007 65 65738 312, subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention-type jointe à la délibération, à conclure avec les archéologues habilités ou organismes assurant le portage financier des opérations.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.39. - SOUTIEN A L'EDITION DE PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Société historique et archéologique de l'Orne pour la publication d'un bulletin consacré à *Alençon, l'histoire revisitée*.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Le Pays Bas-Normand pour la publication d'un bulletin consacré aux *Moulins et minoteries du Bocage ornois, 1600-1880*.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes à la délibération, à conclure avec les associations bénéficiaires.

ARTICLE 4 : de prélever la somme correspondante sur le budget principal 2022 au chapitre 65 imputation B5007 65 6574 312, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

Reçue en Préfecture le :09 juin 2022

D.40. - ANIMATION SPORT MAISON SPORT SANTE (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à signer la charte d'engagements réciproques de la Maison Sport Santé de l'Orne, pour la période 2022-2023, qui fixe le rôle de chacun des partenaires, à savoir, les Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Orne (DSDEN), l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS), l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie (URML), le Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Orne (COMO 61), le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Orne (CDOS 61).

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.41. - ANIMATION SPORT PROGRAMME VOLONTAIRES (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à signer le contrat d'adhésion au programme des volontaires olympiques et paralympiques, dont un exemplaire est joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.42. - TOURNOI DE BASKET 3X3 JUNIOR LEAGUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'organiser un tournoi de basket 3x3 Junior League les 24-25-26 juin prochains dans l'enceinte de l'Hôtel du département.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.43. - FESTIVAL : L'APPEL DE LA LIBERTE 2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'organiser un événement dédié à l'histoire de notre département avec le festival « L'Appel de la Liberté ».

ARTICLE 2 : d'acter le principe suivant : le festival prendrait place dans la cour d'honneur et les jardins de l'Hôtel du Département le samedi 20 août 2022. S'y succéderaient de nombreuses animations : évocations et reconstitutions historiques avec véhicules militaires et civils, campements, défilés, chansons d'époque entonnées par des chorales et groupes musicaux... suivis en soirée d'une projection historique sur les façades de l'Hôtel du Département et d'un feu d'artifice.

ARTICLE 3 : d'acter le budget dédié à cette opération estimé à 60 000 €. Ces projets s'inscrivent dans les enveloppes budgétaires annuelles des services.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

D.44. - LES ELLES DE L'ORNE 2022 - COMPLEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département à mandater la société Weezevent SAS pour gérer les inscriptions et les paiements en ligne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat de billetterie de spectacles.

Reçue en Préfecture le :08 juin 2022

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

27 AVR. 2022

ARRÊTÉ N° 2022-03 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur la voie communale « Chemin des Ruets » à son intersection avec la RD 674 sur la commune de BONSMOULINS

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT le manque de visibilité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant la voie communale « Chemin des Ruets » commune de BONSMOULINS, devront à l'intersection de cette voie avec la RD 674, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

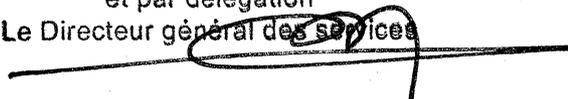
Fait à ALENÇON, le - 5 MAI 2022

Fait à BONSMOULINS, le 26 AVR. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

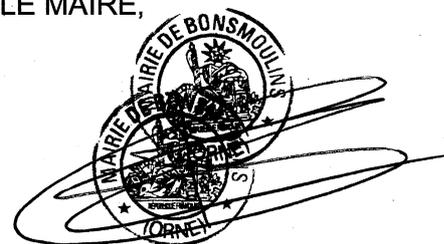
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

LE MAIRE,



ARRÊTÉ N° 2022-04 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur
la RD 809 à l'intersection avec la RD 56 sur la commune
de LONLAY-L'ABBAYE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT les conditions de circulation sur la RD 56 à l'intersection avec la RD 809 et afin de sécuriser cette intersection, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur le RD 809 commune de LONLAY-L'ABBAYE, devront à l'intersection de cette voie avec la RD 56, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de LONLAY-L'ABBAYE.

Fait à ALENÇON, le 23 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2022-05 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur la voie communale « Le Clos Bisson » à son intersection avec la RD 674 sur la commune de BONSMOULINS

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant la voie communale « Le Clos Bisson » commune de BONSMOULINS, devront à l'intersection de cette voie avec la RD 674, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le - 8 JUIN 2022

Fait à BONSMOULINS, le 25 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des Services

Gilles MORVAN

LE MAIRE



ARRÊTÉ N° 2022-06 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur
la RD 49 à l'intersection avec la RD 14 sur la commune
du SAP-ANDRE

Annule et remplace l'arrêté du 26 septembre 1977

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 26 septembre 1977 prescrivant l'obligation de céder le passage pour les véhicules circulant sur la RD 49 à son intersection avec la RD 14

CONSIDERANT la configuration des lieux et de la visibilité réduite à l'intersection formée par les RD 14 et 49 sur le territoire du Sap-André, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté du 26 septembre 1977 est abrogé.

ARTICLE 2 – Tous les véhicules circulant sur le RD 49 commune du SAP-ANDRE, devront à l'intersection de cette voie avec la RD 14, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire du SAP-ANDRE.

Fait à ALENÇON, le 3 1 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

Breyer
Levraut

ID : 061-226100014-20220506-2022_291-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2022**

MECS DE BOUCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 11 avril 2022,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la **MECS de BOUCE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 134,24 €	1 424 860,34 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	1 221 359,72 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	62 366,38 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 423 860,34 €	1 424 860,34 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	1 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220506-2022_291-AR

Article 2 L'arrêté du 04 octobre 2021 fixant le prix de journée de 155,51 € est abrogé.

Article 3 Le prix de journée moyen pour 2022 est de 162,54 €.

Article 4 Pour l'exercice budgétaire **2022**, les tarifs sont fixés comme suit :

Internat : 165,98 € à compter du 1^{er} mai 2022, jusqu'au 31 décembre 2022

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2023 est de 162,54 €**

Article 6 Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

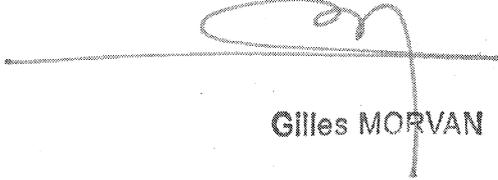
Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 06 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par son représentant
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Sallant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ ps.def.sase@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
Exercice 2022
FOYER DE L'ENFANCE

Réf : DEF/CL/FDE2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'article R314-46-3 du CASF prévoyant la possibilité de réviser le tarif en cas de modification importante et imprévisible de l'activité,

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant sur la départementalisation du Foyer de l'enfance d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 1981,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021 fixant le budget primitif 2022 du Foyer de l'enfance,

CONSIDERANT l'évolution de la structure du Foyer départemental de l'enfance,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 20 avril 2022 fixant les prix de journées du Foyer de l'enfance à compter du 1 janvier 2022 à 230 € (internat), 196 € (prix de journée intermédiaire) et 27 € (prix de réservation) est abrogé.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220506-2022_292-AR

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs de l'Enfance sont fixés comme suit :

- 230,00 € (prix de journée internat),
- 196,00 € (prix de journée intermédiaire),
- 90,00 € (prix de journée groupe « LICORNE »)
- 27,00 € (prix de journée réservation),

À compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Les prix de journée fixés à l'article 2 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacements des jeunes confiés au Département de l'Orne.

Article 4 : Compte tenu des éléments précédents, dans **l'attente de la fixation de la tarification 2023**, les prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 sont de :

- 230,00 € (prix de journée internat)
- 196,00 € (prix de journée intermédiaire)
- 90,00 € (prix de journée groupe « LICORNE »)
- 27,00 € (prix de journée réservation)

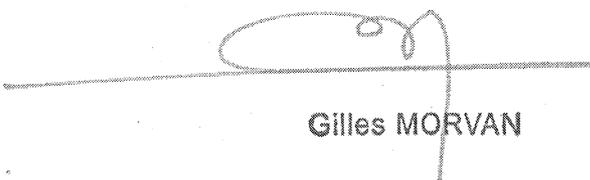
Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 06 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

Berger
Levaud

ID : 061-226100014-20220506-2022_293-AR

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 94
@ pss.ase@orne.fr

**ARRETE PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2022**

FJT ALTHEA

Réf. : DEF/ASE/BP2022/MHC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 14 février 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 14 avril 2022 de Monsieur le Directeur Général des services à votre courrier d'observation du 2 mars 2022 réceptionné le 9 mars 2022,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du **FJT ALTHEA – accueil MNA** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 290,16 €	555 693,72 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	329 053,58 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	125 349,98 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	555 693,72 €	555 693,72 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 L'arrêté du 28 octobre 2021 fixant les prix de journée de l'internat à 71,43 € et de l'accueil de jour à 15 € est abrogé.

Article 3 Les prix de journée moyens pour 2022 sont de :

- 71,47 € pour l'internat
- 15,09 € pour l'accueil de jour

Article 4 Pour l'exercice budgétaire **2022**, les tarifs sont fixés comme suit :

- internat : 71,49 €
- accueil de jour : 15,13 €

à compter du **1^{er} mai et jusqu'au 31 décembre 2022**.

Article 5 Le prix de journée internat fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêture, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés.

Article 6 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, les prix de journée à appliquer au **1^{er} janvier 2023** sont de :

- Internat : 71,47 €
- Accueil de jour : 15,09 €

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

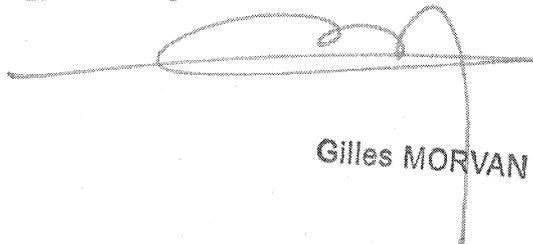
Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **06 MAI 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER D'HEBERGEMENT
D'ESAT « LES BRUYERES » DEVENU ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE
ASSOCIATION ADAPEI DE L'ORNE**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du foyer d'hébergement d'ESAT « Les Bruyères » à la Lande Patry de l'association ADAPEI ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du foyer d'hébergement d'ESAT « Les Bruyères » à la Lande Patry de l'association ADAPEI ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021/2025 conclu entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'avenant n° 1 au CPOM 2021-2025 en date du 29 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 :

Le foyer d'hébergement d'ESAT « Les Bruyères » est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées.

Article 2 :

A l'article 2, compte tenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021/2025 l'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220510-2022_298-AR

Entité juridique : ADAPEI DE L'ORNE N° FINESS EJ : 61 078 589 1 Code statut juridique : 61 – association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EANM « Les Bruyères » - La Lande Patry N° FINESS ET : 61 000 650 4 Code catégorie : 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) Mode de financement autorisé : 08 – Président du Conseil départemental
Code discipline d'équipement : 965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité : 47 places 40 – accompagnement temporaire avec hébergement Capacité : 1 place 43 – tous modes d'accueil avec hébergement Capacité : 11 places Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)	

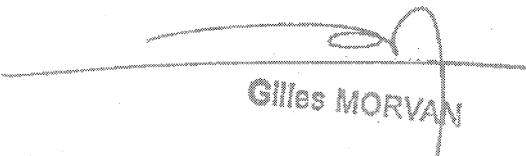
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental du 10 mai 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **10 MAI 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services


 Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER D'HEBERGEMENT
D'ESAT « LE ZEPHYR » DEVENU ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE
ASSOCIATION ADAPEI DE L'ORNE**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du foyer d'hébergement d'ESAT « Le Zéphyr » à Valframbert de l'association ADAPEI ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021/2025 conclu entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'avenant n° 1 au CPOM 2021-2025 en date du 29 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 :

Le foyer d'hébergement « Le Zéphyr » est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées.

Article 2 :

A l'article 2, compte tenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021/2025 l'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220510-2022 299-AR

Entité juridique : ADAPEI DE L'ORNE N° FINESS EJ : 61 078 589 1 Code statut juridique : 61 – association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EANM « Le Zéphyr » - VALFRAMBERT N° FINESS ET : 61 000 649 6 Code catégorie : 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) Mode de financement autorisé : 08 – Président du Conseil départemental
Code discipline d'équipement : 965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité : 25 places 40 – accompagnement temporaire avec hébergement Capacité : 1 place 43 – tous modes d'accueil avec hébergement Capacité : 6 places Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)	

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental du 10 mai 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **10 MAI 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER D'HEBERGEMENT
D'ESAT « L'ALBATROS » DEvenu ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE
ASSOCIATION ADAPEI DE L'ORNE**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du foyer d'hébergement d'ESAT « L'Albatros » à L'Aigle de l'association ADAPEI ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021/2025 conclu entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'avenant n° 1 au CPOM 2021-2025 en date du 29 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 :

Le foyer d'hébergement d'ESAT « L'Albatros » est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées.

Article 2 :

A l'article 2, compte tenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021/2025 l'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220510-2022_300-AR

Entité juridique : ADAPEI DE L'ORNE N° FINESS EJ : 61 078 589 1 Code statut juridique : 61 – association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EANM « L'Albatros » - L'Aigle N° FINESS ET : 61 078 866 3 Code catégorie : 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) Mode de financement autorisé : 08 – Président du Conseil départemental
Code discipline d'équipement : 965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité : 30 places Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)	

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental du 10 mai 2010 demeurent inchangées.

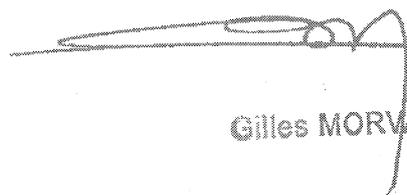
ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **10 MAI 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE
« LES BOUTONS D'OR » DEVENU ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE
ASSOCIATION ADAPEI DE L'ORNE**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'arrêté du 10 mai 2010 portant autorisation de création d'un foyer occupationnel et d'activités de jour occupationnelles sur la commune de La Lande Patry de l'association ADAPEI ;

VU l'arrêté modificatif du 25 janvier 2016 portant augmentation de la capacité du foyer de vie « Les Boutons d'Or » à la Lande Patry de l'association ADAPEI ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021/2025 conclu entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'avenant n° 1 au CPOM 2021-2025, en date du 29 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté susvisé du 10 mai 2010 est ainsi modifié :

A l'article 1, le foyer de vie « Les Boutons d'Or » est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées.

Article 2 :

L'arrêté susvisé du 25 janvier 2016 est ainsi modifié :

A l'article 2, compte tenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021/2025, l'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220510-2022_301-AR

Entité juridique : ADAPEI DE L'ORNE N° FINESS EJ : 61 078 589 1 Code statut juridique : 61 – association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EANM « Les Boutons d'Or » - La Lande Patry N° FINESS ET : 61 000 798 1 Code catégorie : 449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) Mode de financement autorisé : 08 – Président du Conseil départemental
Code discipline d'équipement : 965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité : 17 places 21 – accueil de jour Capacité : 15 places 40 – accompagnement temporaire avec hébergement Capacité : 1 place Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)	

ARTICLE 3 : Les autres dispositions des arrêtés modifiés demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **10 MAI 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE L'ADAPEI DE L'ORNE**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement à la vie sociale de l'ADAPEI de l'Orne ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021/2025 conclu entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'avenant n° 1 au CPOM 2021-2025, en date du 29 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté susvisé du 13 décembre 2016 est ainsi modifié :

A l'article 2, compte tenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021/2025 l'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220510-2022 303-AR

Entité juridique : ADAPEI DE L'ORNE N° FINESS EJ : 61 078 589 1 Code statut juridique : 61 – association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SAVS N° FINESS ET : 61 000 783 3 Code catégorie : 446 – service d'accompagnement à la vie sociale : (S.A.V.S) Mode de financement autorisé : 08 – Président du Conseil départemental
Code discipline d'équipement : 509 -Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés Code mode de fonctionnement : 16 – milieu ordinaire Capacité : 105 places (dont 15 places accompagnement renforcé LOGEAC) Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)	

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental du 13 décembre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 10 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Pour le Président du Conseil départemental
Conseil départemental
 et par délégation

Le Directeur général des services
S


 GILLES MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220510-2022_302-AI

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE
« LES ALIZES » DEvenu ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE
ASSOCIATION ADAPEI DE L'ORNE**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2011 portant autorisation de création d'un foyer occupationnel et d'activités de jour occupationnelles sur la commune de Valframbert de l'association ADAPEI de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif du 20 août 2014 du foyer de vie et d'activités de jour sur la commune de Valframbert de l'association ADAPEI ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021/2025 conclu entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'avenant n° 1 au CPOM 2021-2025, en date du 29 décembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté susvisé du 11 janvier 2011 est ainsi modifié :

A l'article 1, le foyer de vie « Les Alizés » est renommé établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées.

Article 2 :

L'arrêté susvisé du 20 août 2014 est ainsi modifié :

A l'article 2 Compte tenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021/2025, l'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220510-2022_302-AI

Entité juridique : ADAPEI DE L'ORNE
N° FINESS EJ : 61 078 589 1
Code statut juridique : 61 – association loi 1901
 Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement : EANM « Les Alizés » -
 VALFRAMBERT
N° FINESS ET : 61 000 799 9
Code catégorie : 449 – Etablissement d'accueil
 non médicalisé pour personnes handicapées
 (EANM)
Mode de financement autorisé : 08 –
 Président du Conseil départemental

Code discipline d'équipement :
 965 – accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement :
 11 – hébergement complet internat
 Capacité : 19 places
 21 – accueil de jour
 Capacité : 25 places
 40 – accompagnement temporaire avec hébergement
 Capacité : 1 place
Code clientèle :
 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indications)

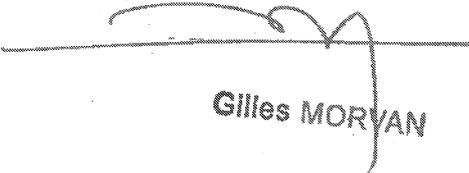
ARTICLE 3 : Les autres dispositions des arrêtés modifiés demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à-Alençon, le 10 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services


 Gilles MORYAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2022
 EHPAD du Centre Hospitalier
 L'AIGLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre l'Agence régionale de santé de Normandie, le Président du Conseil général et l'Centre hospitalier de L'AIGLE gérant l'EHPAD du Centre Hospitalier à L'AIGLE,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 non transmises par l'établissement.

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 15 Mars 2022.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD du Centre Hospitalier à L'AIGLE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 825 806,79 €	3 141 453,26 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	983 122,90 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	332 523,57 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 120 893,86 €	3 141 453,26 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 559,40 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/05/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement 55,68 €

Le prix de journée moyen 2022 est de 55,64 €.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

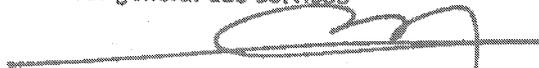
Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2022
 USLD du Centre Hospitalier
 L'AIGLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 non transmises par l'établissement,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 17 mars 2022.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'USLD du Centre Hospitalier de L'AIGLE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 748,90 €	622 070,23 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	255 042,33 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 279,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	620 765,28 €	622 070,23 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 304,95 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

Person
Levraut

ID : 061-226100014-20220517-2022_305_PSDAIR-AR

2

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 170,00 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	240 300,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 340,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	251 479,49 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 330,51 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2022** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,85 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 29,99 €
 - o GIR 3-4 : 19,04 €
 - o GIR 5-6 : 8,07 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	57,85 €	81,32 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	29,98 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	19,04 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	8,07 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MAT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2022**

**USLD « Centre Hospitalier »
L'AIGLE**

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 06/05/2022 fixant notamment les tarifs dépendance de « USLD du Centre Hospitalier » de L'AIGLE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 822 en date du 01/11/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'« USLD du Centre Hospitalier » de L'AIGLE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2022 est fixé à **160 755,69 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220517-2022_306_PSDAIR-AR

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2022 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	281 810,00 €	281 810,00 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	30 330,51 €	30 330,51 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL (A - (B+C+ D)) = E	251 479,49 €	251 479,49 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		76 051,00 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		15 672,80 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		160 755,69 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220517-2022_306_PSDAIR-AR

3

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le

Berser
Levroult

ID : 061-226100014-20220518-2022 310-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2022**

MECS DE GLAYE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement le 4 janvier 2022,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 1^{er} avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 06 mai 2022 à votre courrier d'observation reçu le 12 avril 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la **MECS de GLAYE** sont autorisées comme suit :

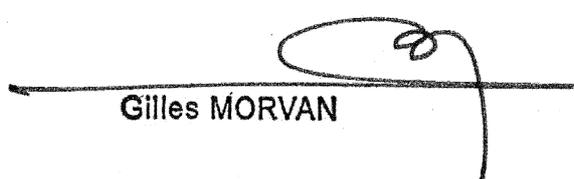
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	447 283,35 €	3 564 670,54 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	2 721 285,63 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	396 101,56 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 544 156,66 €	3 564 670,54 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 197,28 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	2 316,60 €	

- Article 2** L'arrêté du 15 septembre 2021 fixant le prix de journée de 162,06 € est abrogé.
- Article 3** Le prix de journée moyen pour 2022 est de 164,29 €.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 165,86 € du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.**
- Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 164,29 €
- Article 6** Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le

Perceval
Levraut

ID : 061-226100014-20220518-2022__311-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2022**
**MECS LES PETITS CHATELETS
LIEU DE VIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 4 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 06 mai 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 11 avril 2022,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du **lieu de vie de la MECS des Petits Châtelets** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 701,00 €	390 318,80 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	282 470,47 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	57 147,33 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	378 360,60 €	390 318,80 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 958,20 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

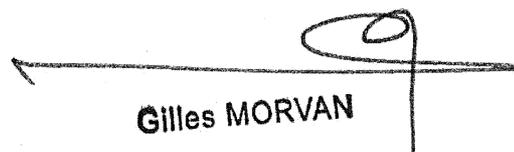
- Article 2** L'arrêté du 4 octobre 2021 fixant le prix de journée de 180 € est abrogé.
- Article 3** Le prix de journée moyen pour 2022 est de 171,38 €.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 165,30 € du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.**
- Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 171,38 €
- Article 6** Le prix de journée fixé à l'article 4 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2022
MECS LES PETITS CHATELETS
-SAFS-**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 4 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 6 mai 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 11 avril 2022,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du Service d'Accueil Familial Spécialisé de la **MECS des Petits Châtelets** sont autorisées comme suit :

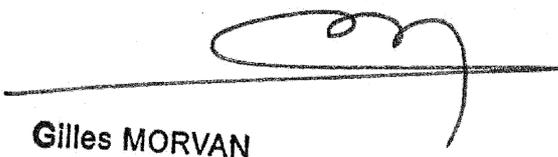
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 494,70 €	684 069,20 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	527 710,65 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	71 863,85 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	659 849,81 €	684 069,20 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 219,39 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

- Article 2** L'arrêté du 4 octobre 2021 fixant le prix de journée de 163,04 € est abrogé.
- Article 3** Le prix de journée moyen pour 2022 est de 162,44 €.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs sont fixés comme suit :
SAFS : 162,02 € du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.
- Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 162,44 €
- Article 6** Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 061-226100014-20220518-2022 313-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**DOTATION GLOBALE
EXERCICE 2022
SERVICE ACCUEILS ALTERNATIFS
MECS "LES PETITS CHÂTELETS"**

Réf. : DEF/ASE/MHC/2022

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,**VU** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,**VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,**VU** la convention de reprise de l'activité de la MECS « les Petits Châtelets » signée entre l'association « les Petits Châtelets » et la Croix-Rouge Française en date du 25 février 2014,**VU** le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 23 mars 2018,**VU** la délibération n°3.106 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du Schéma départemental de l'enfance et de la famille jusqu'au 31 juillet 2023,**VU** l'arrêté d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS des petits châtelets du 4 juillet 2016,**VU** l'arrêté de création d'une unité d'accueils alternatifs de la MECS des petits châtelets du 25 octobre 2018,**VU** la visite de conformité effectuée sur le site le 5 février 2019,**VU** l'arrêté modificatif du lieu d'hébergement de l'unité d'accueils alternatifs de la MECS « les Petits Châtelets » du 12 mars 2019,**VU** l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'une unité d'accueils alternatif gérée par la Croix-Rouge Française, gestionnaire de la MECS des Petits Châtelets du 29 janvier 2020,**VU** la nécessité de prendre en charge de manière différente, les jeunes présentant des difficultés complexes et/ou multiples,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

2

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 4 avril 2022,

CONSIDERANT le Courier de procédure contradictoire de Monsieur le Directeur de la MECS « les petits châtelets », réceptionné le 11 avril 2022,

CONSIDERANT le Courier de réponse du 06 mai 2022 à votre procédure contradictoire de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de **l'unité d'accueils alternatifs de la MECS "Les Petits Châtelets"** gérée par l'association de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 273,27 €	555 106,33 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	463 787,71 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	48 045,35 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	531 782,66 €	555 106,33 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 323,67 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

La dotation globale pour l'année 2022 est fixée à **531 782,66 €**.

Article 2 L'unité d'accueils alternatifs est financée par une dotation globale versée directement à l'association de la Croix-Rouge Française, gestionnaire du service. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 3 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services
Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

DOTATION GLOBALE
Année 2022
MECS LES PETITS CHATELETS

-SAJIR-

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation de diversification de l'activité de la MECS des petits châteaux du 4 juillet 2016,

VU l'arrêté d'autorisation du SAJIR du 11 août 2017, pour 15 ans,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 4 avril 2022,

CONSIDERANT le Courrier de procédure contradictoire de Monsieur le Directeur de la MECS « les petits châteaux », réceptionné le 11 avril 2022,

CONSIDERANT le Courrier de réponse du 6 mai 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département, à votre procédure contradictoire,

ARRETE

Article 1^{er}: Le service d'accueil de jour individualisé est financé par une dotation globale versée directement à l'association la Croix-Rouge Française, gestionnaire du service. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

2

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les la MECS "Les Petits Châtelets" sont autorisées comme suit .

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 173,84 €	252 014,06 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	188 922,04 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 918,18 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	247 870,96 €	252 014,06 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 143,10 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

Le montant de la dotation globale pour l'année 2022, est fixé à **247 870,96 €**.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

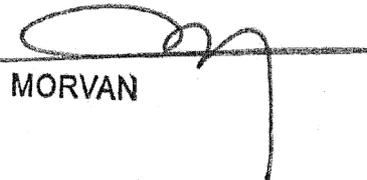
Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **18 MAI 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220518-2022_315-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2022**

MECS LES PETITS CHATELETS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 4 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 6 mai 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département, à votre courrier d'observation du 11 avril 2022,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de la **MECS des Petits Châtelets** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 032,40 €	1 764 107,77 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	1 286 390,79 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	256 684,58 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 764 107,77 €	1 764 107,77 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non encaissables	0,00 €	

- Article 2** L'arrêté du 4 octobre 2021 fixant le prix de journée de 201 € est abrogé.
- Article 3** Le prix de journée moyen pour 2022 est de 202,05 €.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 202,79 € du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.**
- Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 202,05 €
- Article 6** Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 8** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 9** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Sainte Marie"
GACE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Sainte Marie" à GACE en date du 27/12/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Sainte Marie" à GACE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	59,54 €
• Hébergement	59,54 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 59,54 € au 01/07/2022.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

EHPAD ECOUCHE LES VALLEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l' EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES en date du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES à ECOUCHE LES VALLEES** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	59,27 €
• Chambres à 1 lit	59,27 €
• Chambres à 2 lits	53,88 €
• Chambres Bâtiment neuf	63,58 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 60,62 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-PS2022327-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Les Tilleuls"
CHANU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Les Tilleuls" à CHANU en date du 13/01/2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Les Tilleuls" à CHANU** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire	60,57 €
• Hébergement	60,57 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 60,57 € au 01/07/2022.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **19 MAI 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT
 A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Résidence Notre Dame"
 BRIOUZE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Résidence Notre Dame" à BRIOUZE du 18/11/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Résidence Notre Dame" à BRIOUZE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	62,22 €
• Hébergement	62,22 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 62,22 € au 01/07/2022.

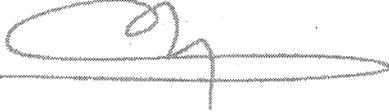
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **19 MAI 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 061-226100014-20220519-PS2022324-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "St Vincent de Paul"
 OCCAGNES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "St Vincent de Paul" à OCCAGNES en date du 25/01/2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "St Vincent de Paul" à OCCAGNES** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 66,35 € |
| • Hébergement | 66,35 € |

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 66,35 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-PS2022324-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

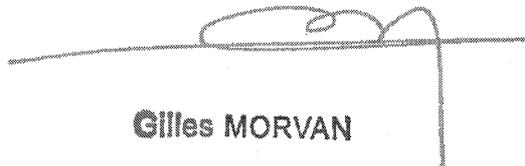
ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par son représentant,

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Résidence Pierre Wadier"
TRUN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Résidence Pierre Wadier" à TRUN en date du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **EHPAD "Résidence Pierre Wadier" à TRUN** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	59,36 €
• Hébergement	59,36 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 59,36 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-PS2022328-AR

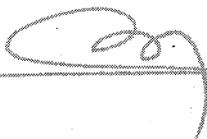
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Jean Baptiste Lecornu"
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Jean Baptiste Lecornu" à FLERS en date du 13/01/2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Jean Baptiste Lecornu" à FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	55,06 €
• Chambres à 1 lit	55,06 €
• Chambres à 2 lits	50,98 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 54,67 € au 01/07/2022.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Les Hauts Vents"
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Les Hauts Vents" à FLERS en date du 13/01/2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Les Hauts Vents" à FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire	58,11 €
• Hébergement	58,11 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 58,11 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 061-226100014-20220519-PS2022318-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Sainte Marie"
GACE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Sainte Marie" à GACE en date du 27/12/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Sainte Marie" à GACE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	59,54 €
• Hébergement	59,54 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 59,54 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-PS2022317-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD du Centre hospitalier
ARGENTAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l' EHPAD du Centre hospitalier à ARGENTAN en date du 5 janvier 2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD du Centre hospitalier à ARGENTAN** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Chambres à 1 lit	64,71 €
• Chambres à 2 lits	61,66 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 64,20 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-PS2022325-AR

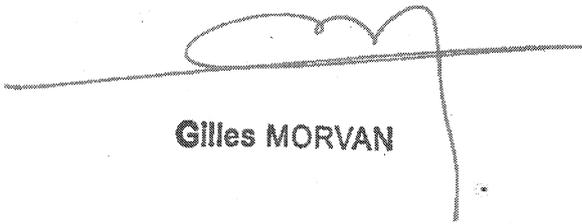
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD Maubert
du Centre Hospitalier Monod
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD Centre Maubert du Centre Hospitalier à FLERS en date du 13/01/2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD Maubert du Centre Hospitalier Monod à FLERS** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Chambres à 1 lit	61,65 €
• Chambres à 2 lits	55,49 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 60,79 € au 01/07/2022.

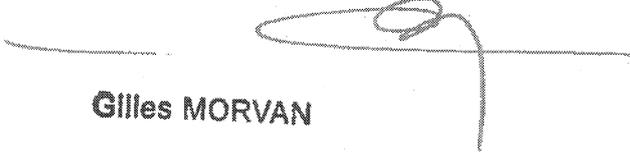
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT
 A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Sainte Anne"
 LA FERRIERE AUX ETANGS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Sainte Anne" à LA FERRIERE AUX ETANGS en date du 18/11/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD "Sainte Anne" à LA FERRIERE AUX ETANGS** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	71,46 €
• Hébergement	71,46 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 71,46 € au 01/07/2022.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "La Maison des Aînés"
CARROUGES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "La Maison des Aînés" à CARROUGES en date du 13 janvier 2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "La Maison des Aînés" à CARROUGES** sont fixés ainsi qu'il s'agit à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Accueil de nuit	29,87 €
• Chambres à 1 lit	65,89 €
• Chambres à 2 lits	59,81 €
• Accueil temporaire	65,70 €
• Chambres à 1 lit Alzheimer	67,81 €
• Chambres à 2 lits Alzheimer	65,76 €
• Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	60,07 €
UVPHV + 60 ans	68,10 €
UVPHV héb. temporaire	68,10 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 64,31 € au 01/07/2022.

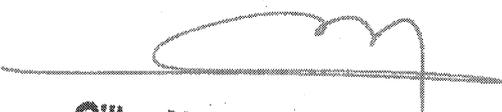
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT
 A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Les Epicéas"
 TINCHEBRAY BOCAGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Les Epicéas" à TINCHEBRAY BOCAGE en date du 13/01/2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée « **hébergement** » applicable à l'**EHPAD "Les Epicéas" à TINCHEBRAY BOCAGE** est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement

60,06 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 60,06 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-PS2022323-AR

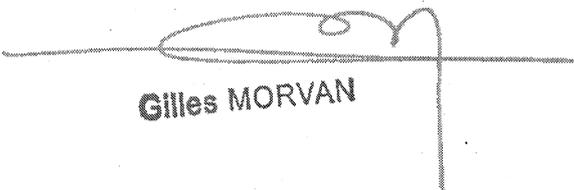
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **19 MAI 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "La Résidence Fleurie"
COULONGES SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "La Résidence Fleurie" à COULONGES SUR SARTHE en date du 23/12/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "La Résidence Fleurie" à COULONGES SUR SARTHE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Chambres à 1 lit	55,84 €
• Chambres à 2 lits	49,48 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 52,86 € au 01/07/2022.

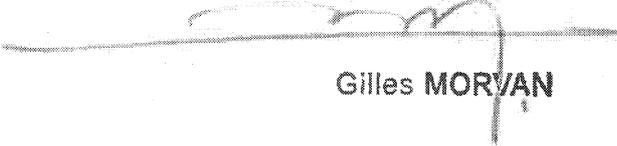
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Audelin Lejeune"
 SAP EN AUGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Audelin Lejeune" à SAP EN AUGE en date du 14/12/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables à l'**EHPAD "Audelin Lejeune" à SAP EN AUGE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	51,82 €
• Hébergement	51,82 €
• Hébergement 'PHV'	72,03 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 54,91 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-2022__337-AR

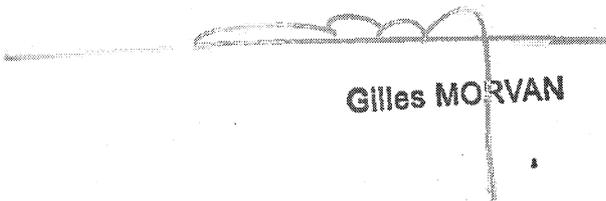
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Les Grands Près"
BRETONCELLES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Les Grands Près" à BRETONCELLES en date du 30/11/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD " Les Grands Près" à BRETONCELLES** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	55,24 €
• Hébergement	55,24 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 55,24 € au 01/07/2022.

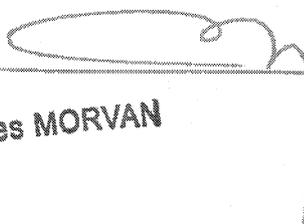
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD CHI des ANDAINES
LA FERTE MACE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD CHI des ANDAINES à LA FERTE MACE en date du 23/12/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPADCHI des ANDAINES à LA FERTE MACE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

- | | |
|---------------------|---------|
| • Chambres à 1 lit | 58,92 € |
| • Chambres à 2 lits | 52,59 € |

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 58,38 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-2022_331-AR

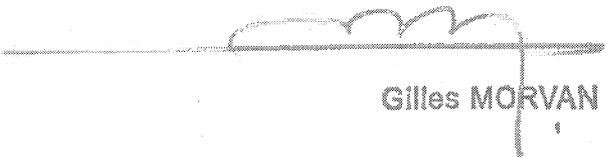
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Sainte Venisse"
CETON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Sainte Venisse" à CETON en date du 23/12/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Sainte Venisse" à CETON** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire	56,52 €
• Hébergement	56,52 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 56,52 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-2022_335-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "La Rose des Vents"
BELLEME**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "La Rose des Vents" à BELLEME en date du 30/11/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "La Rose des Vents" à BELLEME** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire	57,37 €
• Hébergement	57,37 €
• Chambre Alzheimer	58,80 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 57,54 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022	
Reçu en préfecture le 19/05/2022	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20220519-2022	336-AR

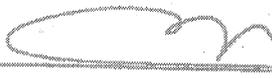
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD Centre Hospitalier "Marguerite de
 Lorraine"
 MORTAGNE AU PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD Centre Hospitalier "Marguerite de Lorraine" à MORTAGNE AU PERCHE en date du 27/12/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD Centre Hospitalier "Marguerite de Lorraine" à MORTAGNE AU PERCHE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Chambres à 1 lit	60,25 €
• Chambres à 2 lits	56,99 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 60,02 € au 01/07/2022.

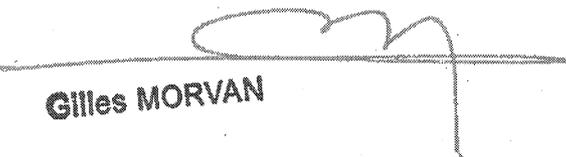
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **19 MAI 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "Les Myosotis"
 PASSAIS - VILLAGES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "Les Myosotis" à PASSAIS - VILLAGES en date du 14/02/2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Les Myosotis" à PASSAIS - VILLAGES** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Chambres à 1 lit Bâtiment ancien	55,02 €
• Chambres à 2 lits Bâtiment ancien	53,68 €
• Chambres Bâtiment neuf	57,69 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 55,61 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-2022_329-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 19/05/2022
 Reçu en préfecture le 19/05/2022
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20220519-2022 339-AR

Pôle solidarité

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD "La Rimblière"
 DAMIGNY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l'EHPAD "La Rimblière" à DAMIGNY en date du 10/01/2022,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42. du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "La Rimblière" à DAMIGNY** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Chambres bâtiment 1996	62,61 €
• Chambres bâtiment 1976	50,94 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 57,89 € au 01/07/2022.

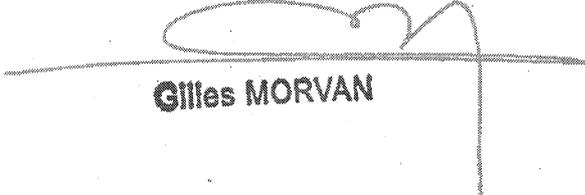
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT
 A COMPTER DU 01/07/2022**

**EHPAD des Andaines
 RIVES D'ANDAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté de prix de journée hébergement de l' EHPAD des Andaines à RIVES D'ANDAINE en date du 23/12/2021,

CONSIDERANT le courrier du 03/05/2022 du Président du Conseil départemental actant une revalorisation du prix de journée hébergement à compter du 01/07/2022 pour les EHPAD habilités à l'aide sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD des Andaines à RIVES D'ANDAINE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/07/2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	63,24 €
• Accueil de jour	36,63 €
• Chambres Bâtiment neuf	63,24 €
• Chambres Bâtiment ancien	57,49 €

Le prix de journée moyen 2022 est donc de 61,41 € au 01/07/2022.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220519-2022_330-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service des aides pour l'autonomie
 Bureau aides à domicile
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.bad@orne.fr

Arrêté portant autorisation d'un service prestataire d'aide à domicile pour :

- personnes âgées
- personnes en situation de handicap

O2 Mamers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021 et sa prorogation jusqu'au 31 juillet 2023 et notamment la fiche action n°5,

Vu le référentiel de demande d'autorisation de création d'un SAAD au niveau du Département de l'Orne du 22 décembre 2017,

Considérant la demande de la SARL EOLE, franchisée O2 Mamers, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne, reçu le 3 mai 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service prestataire d'aide à domicile EOLE, franchisé O2 Mamers, est autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2022, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées afin de leur apporter une assistance dans les actes quotidiens sur les communes : COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE, APPENAI-SOUS-BELLEME, BELFORET-EN-PERCHE, BELLEME, BELLOU-LE-TRICHARD, DAME-MARIE, IGE, LA CHAPELLE-SOUEF, ORIGNY-LE-ROUX, POUVRAI, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-FULGENT-DES-ORMES, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, VAUNOISE, BARVILLE, BURE, BURES, COULONGES-SUR-SARTHE, LALEU, LE MELE-SUR-SARTHE, MARCHEMAISONS, SAINT-AUBIN-D'APPENAI, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, SAINT-LEGER-SUR-SARTHE, VAL-AU-PERCHE, BIZOU, PERCHE EN NOCE, BELLAVILLIERS, CHEMILLI, COULIMER, MONTGAUDRY, PERVENCHERES, SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU, SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU, SURE, VIDAI, COMBLOT, CORBON, COURGEON, LA CHAPELLE MONTLIGEON, LE PIN LA GARENNE, LOISAIL, MAUVES SUR HUISNE, MORTAGNE AU PERCHE, PARFONDEVAL, REVEILLON, SAINT-DENIS-SUR-HUISNE, SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE, SAINT MARD-DE-RENO, AUNAY-LES-BOIS, BOECE, COURGEOUT, LA MESNIERE.

Article 2 : Le service prestataire d'aide à domicile EOLE franchisé O2 Mamers est autorisé au titre de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles à intervenir, en mode prestataire pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées au 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes des pathologies chroniques dans les déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être portée à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à une personne physique ou morale de droit privé, ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente autorisation sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique (EJ) :	SARL EOLE
Numéro SIREN :	835323726
Entité établissement (ET) :	O2 MAMERS
Adresse complète :	3 rue Albert Roullée - 72600 MAMERS
Numéro SIRET :	83532372600017
Code catégorie établissement :	460 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) :	01 - Tarifs libres

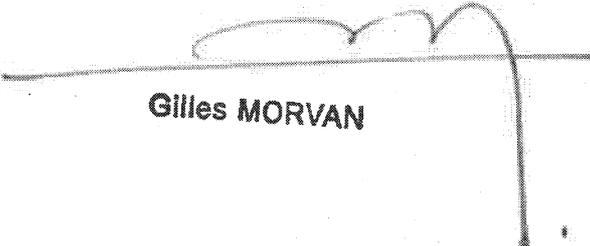
Article 8 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à O2 Mamers et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 9 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 24 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AFFAIRES JURIDIQUES



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
 Reçu en préfecture le 10/05/2022
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20220509-ARAJSM94090522-AI

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
 et des assemblées

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE
 PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS
 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION
 DU COLLEGE DE VIMOUTIERS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. le Président du Conseil départemental de l'ORNE,

VU la délibération du 13 juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU la délibération du 10 décembre 2021 portant autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du collège Arlette HEE-FERGANT de VIMOUTIERS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : présidence du jury :

Madame Anick BRUNEAU, vice- présidente du Conseil départemental, assurera la présidence du jury et entreprendra toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre. Mme BRUNEAU est, à ce titre, membre à voix délibérative, et dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité de suffrages.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le

Bonne
Levée

ID : 061-226100014-20220509-ARAJSM94090522-AI

ARTICLE 2 : composition du jury

Le jury, outre sa Présidente, est composé comme suit :

Membres à voix délibérative :

1. Membres élus de la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental de l'ORNE à savoir :

Titulaires :

- M. Sophie DOUVRY
- Mme Philippe VAN-HOORNE
- M. Michel GENOIS
- M. Fabienne MAUGER
- Mme Jocelyne BENOIT

Suppléants

- M. Xavier GOUTTE
- Mme Catherine MEUNIER
- M. Patrick RODHAIN
- M. José COLLADO
- Mme Vanessa BOURNEL

2. Personnalités qualifiées

- Mme WITTMER, architecte urbaniste (désigné par le CAUE de l'ORNE),
- M. GAZEL, architecte, CAEN (désigné par l'Ordre Régional des Architectes)
- M. BOUNAB, architecte, LE RENOUARD

Membres à voix consultative :

- Le représentant du ministre chargé de la concurrence
- Le payeur départemental ou son représentant

Le jury pourra se faire assister des services du Conseil départemental de l'Orne dans le cadre de ses travaux.

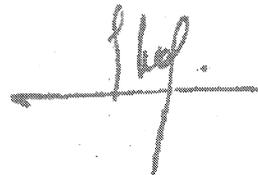
ARTICLE 4 : Application

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le

09 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

cy

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE
ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur

CONSIDERANT que Monsieur fait l'objet de poursuites judiciaires dans le cadre de ses fonctions,

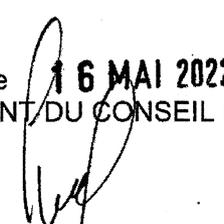
CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès du Cabinet PILLIOT, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : La protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur est acceptée.

ALENÇON, le **16 MAI 2022**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN- APPEL DE MADAME CONTRE LE JUGEMENT DE PLACEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel formé par Madame devant la Cour d'appel de Caen (Ref n°RG 21/02961) contre la décision prise par le Juge des enfants de Caen le 27 septembre 2021, concernant

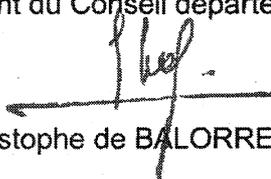
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 3 mai 2022,

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 
ID : 061-226100014-20220518-2022_24-AI

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame a volontairement dissimulé son activité indépendante, sa rente d'accident de travail ainsi que l'intégralité des salaires de Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 622,16 € (sept mille six cent vingt-deux euros et seize centimes) pour la période allant de juin 2019 à novembre 2020.

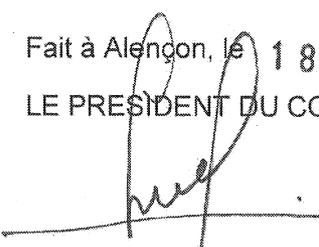
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame et Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 18 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 20/05/2022	
Reçu en préfecture le 20/05/2022	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20220518-2022	23-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé ses revenus dont l'origine est inconnue pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 16 393,38 € (seize mille trois cent quatre-vingt-treize euros et trente-huit centimes) pour la période allant de février 2019 à janvier 2022.

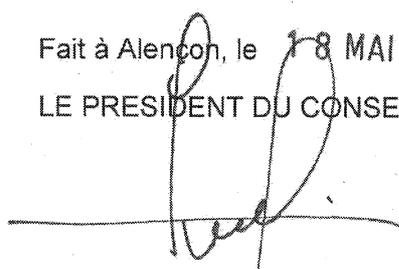
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 18 MAI 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique

Bureau gestion immobilière et assurances

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

@ gestimmo@orne.fr

**DÉCISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉFORME ET CESSIION DE VÉHICULES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros,

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu les propositions de reprises des véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer quatre véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le



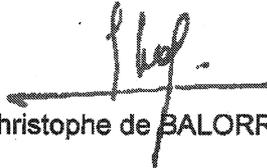
ID : 061-226100014-20220523-2022__25-AI

Article 2 : de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 10 185,00 €, soit :

Véhicules - matériels	N° immatriculation	Prix de vente
Renault Master II	DM-596-VZ	2 415,00 €
Fiat Fiorino	5317 TB 61	456,00 €
Renault Zoé	DX-020-MZ	4 189,00 €
Peugeot Expert	4786 VJ 61	3 125,00 €
TOTAL VENTE		10 185,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 12.3 MAI 2022
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE